



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 234 DU 11 OCTOBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

## DRFIP DIVISION DE LA GESTION DOMANIALE

Convention d'utilisation N°059-2021-0015  
Chorus REFX N°143654  
22 juillet 2021  
+ Annexe

Convention d'utilisation-Avenant de résiliation  
N°059-2010-0069  
Chorus REFX N°138462  
10 août 2021

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19  
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 06 octobre 2021 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord)

Arrêté préfectoral du 06 octobre 2021 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de LEZENNES (Nord)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
N°59 ESUS 2021-45  
08 octobre 2021

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant agrément de l'association Fondation Armée du Salut

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant agrément de l'association ABEJ Solidarité

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 11 octobre 2021 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du département du Nord  
+ Annexes

Décision N°69/2021 du 08 octobre 2021 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°70/2021 du 11 octobre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Avenant à la décision N°43/2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation  
08 octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD

: - : - : - : - :

L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

CONVENTION D'UTILISATION  
Avenant de résiliation

: - : - : - : - :

sous le numéro *138462*  
*57a.000.000184*  
Lille le *16/01/2021*

Convention d'utilisation n°059-2010-0069  
Chorus REFX n°138462

L'administrateur général des Finances Publiques

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du *19 juillet 2011* et décision n° *314201*

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Anne CORNET Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à la Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59 039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention d'utilisation 059-2010-0069 relative à l'ensemble immobilier situé à Tourcoing, 6 rue de l'industrie et occupé par les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique..

## AVENANT

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de l'avenant

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n°059-2010-0069 par application de son article 14-2b

### Article 2

#### Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le

10 AOUT 2021

Le représentant du service utilisateur

La Préfète Déléguée pour la Défense  
et la Sécurité

Anne CORNET

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Simon FETET



Le représentant de l'administration chargée  
des domaines

Le responsable de la division de la Gestion  
domaniale

David PATER

Veronique LEBLOIS  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

L'administrateur général des Finances Publiques **PREFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE**  
soussigné, certifie que les biens concernés par le **ET DU DEPARTEMENT DU NORD**  
présent acte ou la présente ordonnance

de propriété, sont immatriculés à l'inventaire  
des biens de l'Etat, Chorus Re-Fx

143654/166426  
sous le numéro 570.000.000.593  
Lille le 23/09/2021

L'administrateur général des Finances Publiques

CONVENTION D'UTILISATION

Convention d'utilisation n°059-2021-0015  
Chorus REFEX n°143654

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 11 juillet 2021 et décision du 31 Août 2021.

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France représentée par son directeur régional, Monsieur Laurent TAPADINHAS, dont les bureaux sont situés 44 rue de Tournai à Lille.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à PROUVY, voie communale ZI 2.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Article 5  
Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, sont déclarés par les services de la DREAL et sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : environ 1170 m<sup>2</sup> (90 % de la SHON)
- Surface utile brute (SUB) : 1150 m<sup>2</sup>
- Surface utile nette (SUN) : 812 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques : 36
- Postes de travail : 37

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 31,08 m<sup>2</sup> de SUB par poste de travail.

Article 6  
Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe 3 à la présente convention.

Article 7  
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

VL  
NW CT

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

## Article 11

### Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges (CODHC) de l'immeuble désigné à l'article 2 est exprimé en € / m<sup>2</sup> de SUB.

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 est de soixante trois euros et trente neuf cents par m<sup>2</sup> de SUB (63,39€ / m<sup>2</sup> de SUB).

## Article 12

### Contrôles des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- les conditions d'occupation notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le Préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolution ou incohérence constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.



Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le **22 JUIL. 2021**

Le représentant du service utilisateur

Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Hauts-  
de-France



Laurent TAPADINHAS

Le représentant de l'administration chargée  
des domaines

Le responsable de la division de la Gestion  
domaniale



Veronique LEBLOIS

Veronique LEBLOIS  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

georges-françois LECLERC

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par suppléance



Nicolas VENTRE



Département :  
NORD

Commune :  
PROUVY

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/06/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 22 JUIL. 2021

CDU 2021-0015 Annexe1

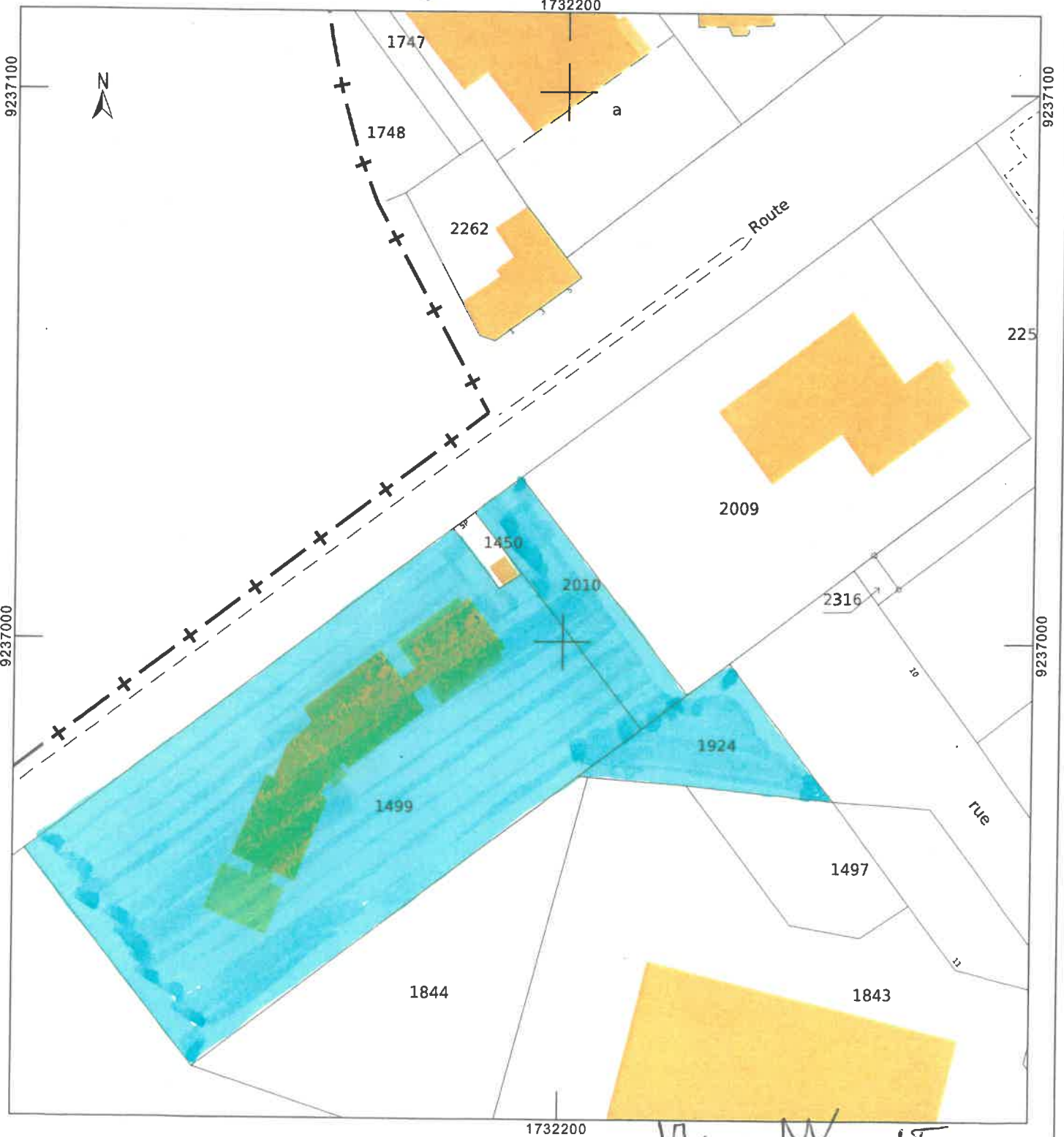
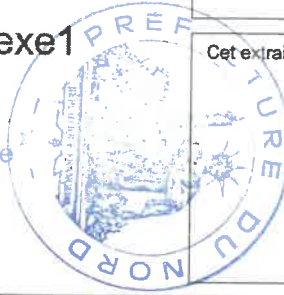
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE

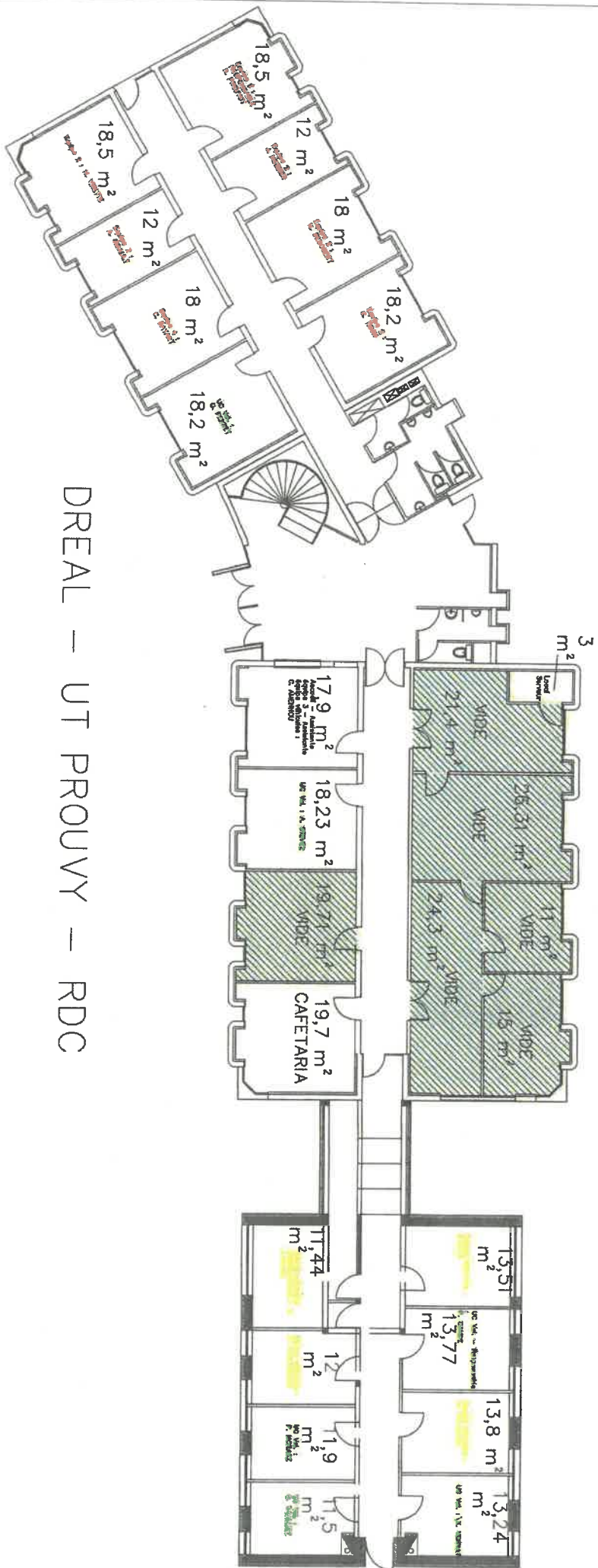
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 03 27 14 66 80 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CDU 2021-0015 Annexe2



DREAL - UT PROUVY - RDC

E.CHELLE : 1/15

Handwritten marks resembling the number '2'.

ANNEXE 3 DE LA CONVENTION n° 059-2021-0015

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	COMPLEXE ROUTIER
UTILISATEUR	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)
ADRESSE	VC ZI 2 COMPLEXE ROUTIER
LOCALITE	PROUVY
CODE POSTAL	59121
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	A 1499 - 1924 - 2010
EMPRISE (m2)	6 060

Date prise d'effet de la convention : 01/01/21

Durée (par défaut) : 9

Date de fin de la convention : 31/12/29

NV NV

TABEAU RECAPITULATIF

	Nature du Titre d'occupation	Designation du Permissonnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

NEANT

5

**Arrêté portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII<sup>ter</sup> ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis des 14 et 19 janvier, du 18 février, des 4 et 25 mars, des 2, 15 et 22 avril 2021, des 4 et 6 mai 2021, des 10 et 24 juin 2021, du 2 juillet 2021, du 26 août 2021 et des 2, 6, 14, 16, 22 et 24 septembre 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant la nécessité de mettre en place des lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population de l'ensemble du département du Nord ;

Considérant la nécessité de désigner les centres de vaccination spécialisés contre la covid-19 dans le cadre de la poursuite de la campagne de vaccination ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les lieux figurant en annexe du présent arrêté sont désignés comme centres spécialisés de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

### Article 2 :

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les directeurs des établissements médicaux et médicaux sociaux et les maires des communes figurant en annexe, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le 11 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
  
Richard SMITH



Porteur juridique du centre de vaccination	nom du centre de vaccination	adresse du centre de vaccination	CP	ville
Mairie LA BASSEE	Espace Carnot	1 avenue Carnot	59480	LA BASSEE
CHU Lille	CeVAC	Rue Pierre Decoux	59 120	LOOS
Hopital privé privé Le Bois	Hopital privé privé Le Bois	45 avenue Marx Dormoy	59000	LILLE
Hopital Saint Philibert GHICL	Hopital Saint Philibert GHICL	Rue du Grand But	59160	LILLE
Hopital Saint Vincent GHICL	Hopital Saint Vincent GHICL	51 boulevard de Belfort	59020	LILLE
CHU de Lille	Centre de vaccination Paul Boulanger	1 boulevard du Pr Jules Leclercq	59000	LILLE
CH Roubaix	Centre de vaccination Belfort	67 boulevard de Belfort	59100	ROUBAIX
CH Seclin	Salle Rosenberg	Rue Marx Dormy	59113	SECLIN
CH Tourcoing	CH Dron. Bâtiment des maladies infectieuses et du voyageur	155 rue du Président Coty	59200	TOURCOING
CPTS de la Marque	Salle Pierre Herman	5 rue Jean-Macé	59290	WASQUEHAL
CPTS de la Marque	Espace concorde	51-53 chemin des Crieurs	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq	Hopital privé de Villeneuve d'Ascq	20 avenue de la Reconnaissance	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Polyclinique Saint-Roch	Salle La Rocheville	Rue du Vertuquet	59223	NEUVILLE EN FERRAIN
CH Armentières	Salle de Sport du Collège Jean Rostand	136 boulevard Faidherbe	59960	ARMENTIERES
CH Hazebrouck	Centre de vaccination VAC-FI	22 rue de la Sous Préfecture	59 190	HAZEBROUCK
CH Dunkerque	CH Dunkerque	Biologie médicale, 130 avenue Louis Herbeaux	59 240	DUNKERQUE
Clinique de Flandres	Clinique de Flandres	300 rue des Forts	59210	COUDEKERQUE-BRANCHE
CH de Denain	Salle Pierre Baudin	Place Pierre Baudin	59220	DENAIN
CH Saint-Amand	CH Saint-Amand	9 rue des Anciens d'Afrique du Nord	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
CH de Valenciennes	Salle Jean Mineur	rue de la Cokeri	59300	VALENCIENNES
Polyclinique Vauban	Polyclinique Vauban	10 avenue Vauban	59300	VALENCIENNES
Polyclinique du Parc	Polyclinique du Parc	48 rue Henri Barbusse	59880	SAINT-SAULVE
CH Le Cateau Cambresis	CH Le Cateau Cambresis	Service de consultations – 28 boulevard Paturle	59360	LE CATEAU-CAMBRESIS
Clinique du Cambresis	Clinique du Cambresis	102 Boulevard Faidherbe	59400	CAMBRAI
Clinique Sainte Marie (GHICL)	Clinique Sainte Marie (GHICL)	22 Rue Watteau	59400	CAMBRAI
CH Cambrai	Maison médicale de garde	516 avenue de Paris	59400	CAMBRAI
CH Le Quesnoy	Salle de Sport	1 chemin de Ghissignies	59530	LE QUESNOY
CH d'Avesnes	Salle du Bastion	Rue des Prés	59440	AVESNES SUR HELPE
CH Fourmies	CH Fourmies	Centre Hospitalier de Fourmies (consultations externes) Rue de l'Hôpital	59610	FOURMIES
CHSA Maubeuge	CH Maubeuge	13 boulevard Pasteur	59 600	MAUBEUGE
CPTS Val de Sambre	Centre de vaccination Maubeuge	Place de Wattignies	59600	MAUBEUGE
CH Douai	Maison médicale de garde	Rue de Cambrai à l'entrée du parking du CH	59187	DECHY
CPTS Grand Douai	Salle Gayant-Expo	Route de Tournai	59500	DOUAI
CPTS Pévèle du Douaisis	Salle La Grange	Rue Albert Poutrain	59310	ORCHIES



Porteur juridique du centre de vaccination	nom du centre de vaccination	adresse du centre de vaccination	CP	ville
Polyclinique Grande-Synthe	Polyclinique Grande-Synthe	Avenue de la Polyclinique	59760	GRANDE-SYNTHE
CPTS Bergues, Bourboug, Hondschoote	Salle Emmanuel Looten	Rue Léon Clayes	59380	BERGUES
CH de Somain	CH de Somain	61 bis rue J. Bouliez	59490	SOMAIN
CPTS Bergues, Bourboug, Hondschoote	Centre de vaccination de Bergues	Salle du foyer socio-éducatif 1 avenue de la Liberté	59380	BERGUES
CH de Seclin	Salle polyvalente	Rue Germain Delhaye	59710	PONT-A-MARCQ
Hôpital privé Le bois	Clinique du Sport et de chirurgie orthopédique	199 rue de la Rianderie	59700	MARCQ-EN-BAROEUL
CH de Valenciennes	Salle multisport Saint Exupéry	Rue Chaussiette	59163	CONDE-SUR-L'ESCAUT
MSP Pôle Santé du Haut-Escaut	Salle des sports Jean Degros	Rue du stade	59231	GOUZEAUCOURT
Communauté de communes des Hauts-de-France	Maison Communale d'Animation	Parc du Bocage	59470	WORMHOUT
CH Tourcoing	Salle Pierre Brossolette	Rue de Baulieu	59150	WATTRELOS
Institut Pasteur de Lille	Institut Pasteur de Lille	1 rue du Professeur Calmette	59000	LILLE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section polices municipales

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat  
instituée auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008, portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité;

Vu le courrier du maire de MOUVAUX (Nord) en date du 21 juillet 2021 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de MOUVAUX, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

Vu l'avis favorable en date du 4 octobre 2021 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## **ARRÊTE**

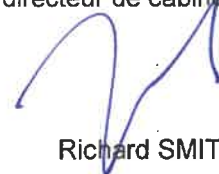
**Article 1er** – L'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MOUVAUX (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de MOUVAUX.

**Article 2** – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au maire de la commune.

**Article 3** – Le directeur de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A LILLE le 6 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Richard SMITH



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section polices municipales

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat  
instituée auprès de la police municipale de LEZENNES (Nord)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LEZENNES (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LEZENNES (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité;

Vu le courrier du maire de LEZENNES (Nord) en date du 15 juillet 2021 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de LEZENNES;

Vu l'avis favorable en date du 4 octobre 2021 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## **ARRÊTE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LEZENNES (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de LEZENNES.

Article 2 – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au maire de la commune.

Article 3 – Le directeur de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A LILLE le 6 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Richard SMITH



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités du Nord**

**Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)**

**N° 59 ESUS 2021-45**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS)

77, rue Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE Cedex

Tél : 03 20 12 55 55

Courriel : [ddets-insertion-lille@nord.gouv.fr](mailto:ddets-insertion-lille@nord.gouv.fr)

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Vu la demande d'agrément reçue le 9 août 2021, présentée par l'association L'ASS DES AS - 1 Bd du Professeur Jules Leclercq - 59000 LILLE ;

L'association L'ASS DES AS - 1 Bd du Professeur Jules Leclercq - 59000 LILLE est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 9 octobre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08/10/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Nord,  
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

*- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*

*- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Fondation Armée du salut**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant agrément de l'association Fondation armée du salut au titre des activités de l'agrément d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnées aux b, c, d et e de l'article R. 365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a1, a2 et a3 de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier transmis le 16 octobre 2020 par le représentant légal de l'association Fondation armée du salut et déclaré complet le 4 mai 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b, c, d et e de l'article R. 365-1-2° du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a1, a2 et a3 de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'association Fondation Armée du salut, dont le siège social se situe au 60 rue des Frères Flavien – 75976 Paris, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'ingénierie sociale financière et technique (ISFT) :**

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- c) l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d) la recherche de logements adaptés ;
- e) la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

- **Au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :**

- a1) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a2) la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales ;
- a3) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT).

Article 2 : L'agrément est délivré à compter du 30 mars 2021, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **11 OCT. 2021**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Simon Fetet

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ABEJ Solidarité**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant agrément de l'association ABEJ Solidarité au titre des activités de l'agrément d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnées aux b, c, et d de l'article R. 365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a1, a2, a3, a4, et c de l'article R. 365-1-3° du CCH ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le dossier transmis le 26 février 2021 par le représentant légal de l'association ABEJ Solidarité et déclaré complet le 4 mai 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b, c, et d de l'article R. 365-1-2° du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a1, a2, a3, a4, et c de l'article R. 365-1-3° du CCH ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'association ABEJ Solidarité, dont le siège social se situe au 282 rue Jules Valles – CS 60 104 – 59374 Loos cedex, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'ingénierie sociale financière et technique (ISFT) :**

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- c) l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d) la recherche de logements adaptés.

- **Au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :**

- a1) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a2) la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales ;
- a3) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) ;
- a4) la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- c) la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter du 30 mars 2021, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **11 OCT. 2021**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Simon Fetet



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

## **Arrêté instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1441-1, L2131-1 à L2133-2 et L2141-1 à L 2141-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-1 à R912-59 et R912-67 à R912-100 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et d'élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet du Nord portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord, il est créé, pour le département du Nord, une commission électorale, chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est composée comme suit :

a) Représentant de monsieur le préfet du Nord, et président de la commission :

- Mme COIGNON Isabelle, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Dunkerque

b) Représentant de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, membre

- M. NOURRAIN Olivier, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer et au littoral,

c) Représentants de la profession, membres

- M. DROGERYS Frédéric, Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du département du Nord, titulaire

- M. LALAU Alain, 1<sup>er</sup> suppléant

- M. NOWE Philippe, 2<sup>ème</sup> suppléant

d) Une représentation de différentes listes syndicales.

#### Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé à la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Nord, 30 rue l'Hermitte, 59140 Dunkerque.

Hors jours fériés, une permanence de la commission sera assurée au siège de la commission, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures.

Cette permanence pourra être assurée par l'un des membres titulaires ou suppléants de la commission ou, le cas échéant, par un agent du bureau de l'encadrement et du contrôle des activités maritimes de la délégation à la mer et au littoral.

#### Article 3 :

La commission électorale établira, pour les élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. La pré-liste des électeurs, annexée au présent arrêté, sera affichée au siège de la commission, au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du département du Nord, au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi qu'au siège de la direction inter régionale de la mer Manche Est/Mer du Nord.

Les demandes de rectification de cette pré-liste électorale par les électeurs qui y figureraient de manière erronée, ou les demandes d'inscription sur la liste des électeurs qui n'y figureraient pas, pourront être effectuées au siège de la commission électorale jusqu'au 21 novembre 2021 à 16 heures, aux jours et heures de permanence précisés à l'article 2.

Toute personne qui demandera une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

a) ses nom et prénoms ;

b) ses date et lieu de naissance ;

c) son adresse ;

d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre duquel ou desquels elle formulera sa demande ;

e) son numéro d'identification de marin si elle exerce la profession de marin.

Elle joindra les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande, et devra en outre attester qu'elle n'est pas déjà inscrite, ou ne s'est pas faite inscrire, sur la liste électorale concernant un autre comité départemental ou inter départemental.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statuera sur les demandes visées à l'article 3 au plus tard le 21 décembre 2021, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le 01 janvier 2022.

La liste définitive sera affichée du 01 janvier 2022 au 20 janvier 2022 au siège de la commission, au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du département du Nord au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi qu'au siège de la direction inter régionale de la mer Manche Est/Mer du Nord.

Article 5 :

Le Conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du département du Nord comprendra 12 sièges au total, dont 8 sièges seront pourvus par élection, répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 4 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevages marins.

- 4 sièges pour le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevages marins, à raison de :

- 02 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués,
- 01 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non-embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,
- 01 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise d'élevages marins.

Les 4 sièges restants sont attribués par nomination comme suit :

- 01 siège pour la catégorie représentants les coopératives maritimes,
- 01 siège pour la catégorie représentants des organisations de producteurs,
- 02 sièges pour la catégorie représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins,

Chaque électeur devra être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il sera appelé à voter.

Article 6 :

Aux jours et heures de permanence précisés à l'article 2, les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, au plus tard le 15 mars 2022 à 16 heures.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 21 mars 2022 à 16 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le 25 mars 2022 à 16 heures.

Article 7 :

Aux jours et heures de permanence précisés à l'article 2, les professions de foi et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au 06 avril 2022 à 18 heures.

Article 8 :

Les électeurs pourront soit envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au 27 avril 2022 inclus (date limite de réception), les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin, soit déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 09 heures à 16 heures 30, heure locale.

Article 9 :

Le présent arrêté « et sa pré-liste » annexée seront affichés à compter du 15 octobre 2021 au siège de la commission électorale, au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du département du Nord, au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi qu'au siège de la direction inter régionale de la mer Manche Est/Mer du Nord.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 octobre 2021  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur départemental adjoint des  
territoires et de la mer



# COLLEGE DES EQUIPAGES ET SALARIES DES ENTREPRISES DE PECHE MARITIME ET D'ELEVAGE MARINS

#	IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
1	59SALAM1	AGEZ	MICHEL
2	59SALAM2	AGNERAY	LAURIE
3	20006436	ARTEIRO SIMAO	ALEXANDRE PAULO
4	59SALAM3	BERTHE	VALÉRIE
5	19831638	BLONDEEL	FRANCK FRANCOIS
6	59SALAM4	BLONDIN	RÉMY
7	59SALAM5	BLONDIN	RUDY
8	19790206	BOLLENGIER	THIERRY FRANCIS
9	19970263	BORET	XAVIER DANY
10	19890006	BOURRE	DANIEL
11	19800221	BRAEM	HERVE MARCEL ELIE
12	59SALAM6	BRIOIS	MICHEL
13	59SALAM7	BRUNET	MARYLINE
14	19980002	BUISINE	ALBAN PAUL
15	20034292	BULTEL	KEVIN CHRIST
16	19780044	BULTEZ	JOSE JEAN LUC
17	20024353	BULTEZ	SEBASTIEN NATHAN
18	19940001	BUNIET	CHRISTOPHE JEAN
19	20024006	BURGHGRAEVE	MICHAEL
20	20076485	BUSIN	OLIVIER MARCEL
21	19920032	CODRON	BRUNO CHRISTOPHE
22	20106325	CODRON	JEAN-FRANCOIS PAUL CAMILLE
23	59SALAM8	CORBET	MURIEL
24	59SALAM9	COULON	ANTHONY
25	59SALAM10	DANCOISNE	LAURENT
26	20116019	DA SILVA DOURADO	JOSE AUGUSTO
27	20146561	DA SILVA FERRADEIRA DOS SANTOS	JOSE PEDRO
28	20047152	DA SILVA MARTINS	ADOLFO JOSE
29	19820217	DEBUCQUET	DENIS JOSE EMILE
30	19980263	DEGANŞ	LUDOVIC
31	19850051	DELANNOYE	PATRICK ALBERT
32	19950013	DELANNOYE	JEAN LUC JOSEPH
33	59SALAM11	DELBARRE	NADINE
34	19880072	DEMARET	ERIC GERARD
35	59SALAM12	DENIMAL	STÉPHANE
36	19974473	DERLEY	STEEVE ROBERT
37	59SALAM13	DEFRENNES	AUORE
38	59SALAM48	DOYEN	CÉLINE
39	19930025	DROGERYS	LUDOVIC BERNARD
40	19980009	DROGERYS	ALEXANDRE
41	20014318	DUCHE	JONATHAN RENALD
42	59SALAM14	DUFLY	CHRISTOPHE
43	59SALAM15	DUHAMEL	ANNABELLE
44	20136150	DUMONT	ALAIN MICHEL VICTOR
45	59SALAM16	FOURNIER	DAVID
46	59SALAM17	FOURNIER	STÉPHANE
47	59SALAM18	FOURNIER	YANNICK
48	59SALAM19	FOURRIER	FRÉDÉRIC
49	59SALAM20	FROIDEVAL	JEAN-MARIE
50	20095655	GAGNANT	JEREMY JACQUES ARMAND
51	59SALAM21	GUEANT	BRUNO
52	20034005	HAEZEBROUCK	ANDRE HENRI
53	59SALAM22	HENRART	DAVID
54	20054299	HUEZ	TEDDY DENIS
55	59SALAM49	JANQUIN	NADINE
56	59SALAM23	JOURDAN	JOVYRF



57	19964330	KNOCKAERT	ROMAIN MARCEL
58	19974486	KOUHEN	REMI
59	19810014	LAGRANGE	JEAN MARC OLIVIER
60	19820238	LALAU	JEAN MICHEL
61	19860005	LALAU	ALAIN RENE
62	20034302	LALAU	JEROME ALAIN
63	20054300	LALAU	ALEXIS GREGORY
64	59SALAM24	LANDY	MARIE-CHRISTINE
65	59SALAM25	LANDY	MICKAËL
66	59SALAM26	LAVALLARD	JULIEN
67	59SALAM51	LEFEBVRE	PAULETTE
68	20145224	LEFRANC	YANN LUDOVIC GAEL
69	20084368	LONGUEMAUX	HERMANN DANIEL
70	19960006	MACHUELLE	CHRISTOPHE ROGER
71	59SALAM27	MAES	FRANÇOIS
72	19970275	MANIER	ALEXIS
73	59SALAM28	MANNEBARTH	PERRE-GABRIEL
74	19800265	MARTEEL	PATRICK JEAN
75	19820252	MARTEEL	OLIVIER CORNIL
76	20086098	MARTEEL	ALEXIS PATRICK OLIVIER
77	20086349	MARTEEL	FLORENT PATRICK OLIVIER
78	20106323	MARTEEL	ROMAIN LAURENT
79	59SALAM29	MASSEMI N	MATIHEU
80	59SALAM52	MASSON	JOSSÉLIN
81	20024033	MATTON	PATRICK LAURENT
82	20014019	MERCIER	MICKE RAYMOND
83	20014300	MILOT	VINCENT MICHEL
84	59SALAM30	MOURONVAL	LIONEL
85	19950127	MULLER	FREDERIC
86	59SALAM31	NEUVILLE	FLORIAN
87	19850243	OUTTERYCK	CLAUDE ELIE ANDRE
88	20086037	OUTTERYCK	CLAUDE DOMINIQUE NICOLAS
89	19964331	PETIT	LUDOVIC
90	59SALAM32	PLANCKEEL	MICKAËL
91	59SALAM33	POILPRE	ERIC
92	19880039	PONCEL	JEAN LUC GEORGES
93	59SALAM35	POUCHEL	MICHEL
94	59SALAM34	POUCHÉLE	ANTHONY
95	59SALAM36	QUINAUX	FABRICE
96	20154072	RAMON	GAETAN DIDIER JOEL
97	59SALAM38	RANDOUX	MÉGANE
98	59SALAM37	RENAUX	FRÉDÉRIC
99	59SALAM39	RITTER	BERTRAND
100	19960007	ROMMELAERE	GREGORY JEAN NOEL
101	19850252	ROSEAU	STEPHANE FERNAND
102	59SALAM50	RYBAK	PEGGY
103	59SALAM40	RYCKELYNCK	FRANÇOIS
104	19960761	SOREL	EMMANUEL ALAIN
105	19890210	TABELING	BERNARD
106	20125301	TARED	ALEXIS
107	20146166	THEETEN	ANGELINO FABRICE
108	59SALAM41	TIELIE	GUILLAUME
109	59SALAM42	TISON	THOMAS
110	20034313	TURPIN	MICKAEL SEBASTIEN
111	20054307	TURPIN	DAVID EMMANUEL
112	59SALAM43	VANELVERDINGHE	FRÉDÉRIQUE
113	20014306	VANRAET	ROMAIN ANDRE
114	20125072	VANTOUROUX	GUILLAUME
115	59SALAM44	VERKEMPINCK	FLORENCE
116	59SALAM45	VEROVE	DANIEL
117	59SALAM46	WARGNIER	MELANIE
118	20024025	WICKE	MATTHIEU CLAUDE
119	59SALAM47	WIERRE	WILLY

**COLLEGE DES CHEFS D ENTREPRISE DE PECHE  
MARITIME ET D ELEVAGE MARINS**

**CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME NON  
EMBARQUÉS ARMANT UN OU PLUSIEURS NAVIRES TITULAIRES  
D'UN RÔLE D'ÉQUIPAGE DE PÊCHE**

#	IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
1	59ECENONE56	CODRON/BONTE	ELISABETH
2	59ECENONE55	KNOCKAERT/DERYCKE	MARIE-FRANCE
3	59ECENONE54	NOWE / BULTEZ	DOMINIQUE

**COLLEGE DES CHEFS D ENTREPRISE DE PECHE  
MARITIME ET D ELEVAGE MARINS**

**CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME  
EMBARQUÉS**

#	IDENTIFIANT	NOM	PRENOM
1	19940159	HAEZEBROUCK	BRUNO
2	19790246	NOWE	PHILIPPE JACQUES
3	19840281	NOWE	FRANCK ROGER
4	19940002	TARED	AYMAR

**COLLEGE DES CHEFS D ENTREPRISE DE PECHE  
MARITIME ET D ELEVAGE MARINS**

**CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE D'ELEVAGE MARINS**

#	IDENTIFIANT	NOM	PRENOM

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 69/2021  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 18 juin 2021 par M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bourbourg sur les communes de Cappelle-la-Grande et Spycker ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** l'autorisation sollicitée par M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «compétition d'aviron» le 11 novembre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du PK 12.700 au PK 18.700 sur le canal de Bourbourg dans le département du Nord sur les communes de Cappelle-la-Grande et Spycker est accordée sous réserve du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

**Article 2** : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 11 novembre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront en amont à la zone de stationnement de Loon-Plage du PK 9.400 au PK 9.500 en rive gauche du canal de Bourbourg et en aval de l'écluse du Jeu de Mail au PK 20.400.

**Article 3** : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité est conforme aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016 sus-cité.

**Article 5** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 8** : la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies navigables de France, Messieurs les maires de Cappelle-la-Grande et de Spycker, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **08 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture de Dunkerque  
SDIS 59  
Mairies de Cappelle-la-Grande et Spycker  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 70/2021  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2021 de M. LEROY Romain, de Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur ouvrage sur le canal de la Marque sur les communes de Marcq-en-Baroeul et Wasquehal ;

**DECIDE**

**Article 1** : des travaux ont lieu du 16 novembre 2021 au 25 décembre 2021 au PK 6.410 (pont de Château) sur le canal de la Marque sur les communes de Marcq-en-Baroeul et Wasquehal.

**Article 2** : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3** : les usagers de la voie d'eau doivent exercer une vigilance particulière à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de la Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Wasquehal et de Marcq-en-Baroeul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **11 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairies de Wasquehal et Marcq-en-Baroeul  
le directeur de la Métropole Européenne de Lille  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

**Accueil téléphonique**: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
**Accueil physique** : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Avenant à la décision N° 43/2021  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2021 de M. LERBOUILLET Dorian, de SNCF Réseau relative à des travaux sur le canal de la Sambre sur les communes de Aulnoye-Aymeries et Leval ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

la deuxième phase des travaux de manutention et de stabilisation du tablier métallique du pont de Paris ont lieu du 10 au 15 novembre 2021 de 08h00 à 18h00 sur le canal de la Sambre au PK 15.720 sur les communes de Aulnoye-Aymeries et Leval.

**Article 2 :**

il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau sus-citée du 10 au 15 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 : en conséquence, les zones d'attentes ou de stationnement sont situées au quai de Berlaimont et/ou en amont de l'écluse de Sassegnies.

**Article 3 :**

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 5 :**

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Aulnoye-Aymeries et de Leval, M. LEREBUILLET Dorian, de SNCF Réseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **08 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairies de Aulnoye-Aymeries et Leval  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. LEREBUILLET Dorian, de SNCF Réseau

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60  
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00